

Accord entre Polyquity et AVP-SAO

Afin de résoudre de manière positive le différend entre l'association Polyquity et l'EPFL, représentée par AVP-SAO, les deux parties s'accordent sur les points suivants :

1. L'association Polyquity reconnaît avoir organisé le 30 avril 2024, sous le titre « Fémonationalisme, colonialisme et féminisme: réponses du sud global », une conférence d'ordre politique susceptible de créer un doute légitime pour l'EPFL et ses services quant à sa compatibilité avec la Directive sur la reconnaissance des associations LEX 8.2.1. et le règlement des événements.
2. L'organisation de cette conférence dans le contexte géopolitique actuellement tendu a permis de mettre en exergue le besoin de clarifier la LEX 8.2.1. L'EPFL s'engage à mener une réflexion, avec une consultation auprès de sa communauté, en vue d'une révision future de la LEX 8.2.1 et en particulier de son article 3, d'ici la fin de l'année 2024.
Jusqu'à ladite révision, Polyquity et l'EPFL s'engagent à :
 - a) Mener des discussions de bonne foi et parvenir à un accord lorsqu'un événement pourrait contrevenir à la LEX 8.2.1. L'EPFL désignera une ou deux personnes de contact pour faciliter ceci. En particulier, l'EPFL proposera des solutions (telles que mise en contexte, diversité des oratrices et orateurs, etc) afin de garantir la tenue des événements en conformité avec le cadre posé.
 - b) Les demandes doivent parvenir dans un délai raisonnable et être formulées suffisamment clairement pour que les équipes EPFL puissent en connaître la teneur et envisager un soutien ad hoc.
3. Comme tout comité d'association, le comité de Polyquity reconnaît sa pleine et entière responsabilité des événements proposés et tenus. En particulier, il s'engage à pleinement assumer des propositions issues de ses membres ou d'autres personnes.
4. L'EPFL présente ses excuses quant à sa réaction à l'événement cité au point 1, à savoir : convocation à très court délai du comité au lendemain de l'événement, brusque et fermée au dialogue.
5. L'EPFL réitère son soutien aux activités de Polyquity dès lors qu'elles sont conformes aux statuts et au cadre légal.
6. L'EPFL reconnaît son obligation de mise en œuvre et de respect de la liberté de réunion et d'opinion, dans les limites des atteintes pouvant être considérées comme justifiées.
7. L'EPFL et l'association Polyquity s'engagent à communiquer en toute bonne foi le présent accord. En particulier, les deux parties éviteront de ne présenter qu'une partie des faits et feront attention de traiter l'autre partie avec respect.
8. L'EPFL renonce à prononcer une suspension temporaire du droit de Polyquity d'organiser des événements et de son droit à l'affichage sur le campus.
9. Pour tout différend en relation avec le présent accord que les deux parties n'arrivent pas à régler entre elles, en particulier son point 2, les deux parties conviennent qu'une médiation par une personne tierce sera requise ; cette personne sera choisie en fonction des compétences nécessaires au regard de la problématique en cause et d'un accord commun des deux parties.
10. Durant le mois de décembre 2024, les parties se rencontreront afin d'évaluer la mise en œuvre du présent accord.

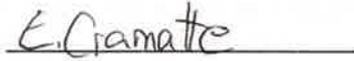
Signatures :

Pour l'EPFL :

Pour Polyquity :



Kathryn Hess Bellwald, Vice Présidente
Associée pour les affaires estudiantines
(AVP-SAO)



Eva Cramatte, coprésidente



Daniel Chuard, Adjoint de la Vice-Présidente
AVP-SAO



Côme Moïnier, Secrétaire général

Fact à Lausanne, le 21.05.2024